

Le Secret Médical

-

Le Secret Professionnel

-

Dossier médical

Pourquoi le secret médical ?

- Pour le patient
 - la confiance
 - la protection de sa vie privée
- Pour le praticien
 - une protection contre les «curieux»
- Un plus pour la relation médecin-malade de qualité et sereine

Les fondements du SM

- Le secret professionnel (code pénal)
- art 226-13 : la révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état soit par fonction ou d'une mission temporaire est punie de 1 an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende

Les fondements du SM

- Le secret médical (code de déontologie)
- art 4 : Le secret professionnel, institué dans l'intérêt des patients, s'impose à tout médecin dans les conditions établies par la loi.

Le secret couvre tout ce qui est venu à la connaissance du médecin dans l'exercice de sa profession, c'est-à-dire non seulement ce qui lui a été confié, mais aussi ce qu'il a vu, entendu ou compris.

Fondement du SM

- Les droits du patients : la charte des droits du patient
 - Le secret
 - La confidentialité - intimité
 - Sonore
 - Visuel
 - Droit à l'anonymat
 - La chambre un domicile
- Certification

Dérogations au secret

- Prévues par le Code Pénal art 226-14 (modification janv 2004)
 - le mineur
 - la personne hors d'état de se protéger
 - cela suppose une appréciation des violences et l'appréciation de la vulnérabilité
 - signalement possible, mais pas d'obligation

Dérogations au secret

- Prévues par la pratique : le secret partagé
- l'intérêt thérapeutique est l'élément qui permet ce principe du secret partagé.
- Notion d'équipe de soins
- remarque : le secret entre deux personnes tenues au secret n'est pas le secret partagé.

Dérogations au secret

- les causes du décès (ayant-droit)
- Les dérogations classiques
 - crime en cours
 - maladies à déclaration obligatoire
 - maladies vénériennes
 - les pensions militaires
 - AT, MP, naissances, décès,
 - codage, PMSI, contrôle médical
 - protections majeurs, HO, HDT,
...

Les sanctions de l'atteinte au SP

- Pénale
- Disciplinaire le plus fréquent
- Indemnitaire

Notion de dossier médical

- Outil de Travail
 - Formalisme
 - Propriété ?
-
- 2 notions :
 - l'information,
 - l'information et le support

Constitution du dossier

- Le dossier hospitalier
- Fiche d'identification malade
- Document indiquant le motif de l'hospitalisation
- Conclusions de l'ex clin initial et des ex successifs
- CR d'exploration paraclin et ex complémentaires
- Fiche consult pré anesthésique
- CRO CR accouchement
- Prescriptions d'ordre thérapeutique
- Le dossier de soins infirmiers art 28 du décret du 16 février 1993
- Les actes transfusionnels

- Le dossier libéral : pas de précision de contenu
- Les supports :
 - Papier
 - Informatique (CNIL, loi 6/1/78, nature des critères)
 - Obligation d'informer le patient
 - Droit de rectification
 - Obligation sécurité
 - Accès à l'information art 34
- Informatique en réseau : code, déconnexion, accès limitée

Accès

- Demande de la Justice
 - Saisie
 - Perquisition
 - Demande de la personne
 - Demande des ayants droit
 - Les délais
 - Les frais
-
- Accès direct
 - Médecin intermédiaire

NTIC

- Dossier informatisé
- Traçabilité des modifications
- Stockage (disquette, gravage CDR, centre de stockage...)
- Les transmissions électroniques : le cryptage (et le fax !...)
- Le Dossier personnel du patient (projet du ministère de la santé)